



# L'ACERVA LIEN

EDITO :

## Attention : coupure d'eau générale dans le village

En raison de travaux sur le réseau d'eau, l'alimentation en eau potable sera interrompue toute la journée du **mercredi 7 juillet 2021** à partir de **7h30**.

**Avant la coupure d'eau, merci de bien vouloir :**

- Vérifier la fermeture de tous les robinets
- Arrêter tous les appareils électroménagers utilisant de l'eau (lave-vaisselle, lave-linge...)
- Constituer des réserves d'eau (bouteilles ou baignoire)

**Lors de la remise en service, nous vous conseillons :**

- D'effectuer une purge des conduites en laissant couler l'eau pendant quelques minutes afin d'évacuer les éventuelles poches d'air,
- Renouveler l'eau qui aurait pu stagner dans les conduites pendant la coupure.

### **A noter !**

Après une coupure, l'eau peut avoir une apparence trouble, la solution pour qu'elle redevienne limpide est simplement de laisser l'eau s'écouler pendant quelques minutes.

Merci de votre compréhension.

Le Maire,  
Rose-Marie FALQUE

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 21 mai 2021

La séance commence à 20h30.

**Présents** : Rose-Marie FALQUE ; Justine GARNIER ; Philippe GRANDMAÎTRE ; Laurent HANNEZO ; Yannick HOFFNER ; Louisa IKHLEF ; Olivier LEGROS ; Rose-Marie MAGNIER ; Nicolas MALO, Didier MAURY ; Thomas MELLÉ ; Lionel TIROLE et Jean-Claude ROUBAUD.

**Absente excusée** :

Aurélien REMY, absente, donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Claude ROUBAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

### 2. Reversement par le SDE 54 d'une fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Madame le Maire indique que la taxe sur la consommation finale d'électricité a été modifiée par la Loi de finances pour 2021. Ainsi, pour la part communale, le coefficient, qui pouvait être de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5 ne peut désormais être inférieur à 4 pour 2021 puis 6 pour 2022 et 8,5 pour 2023.

En Meurthe-et-Moselle, quelques communes seulement avaient mis en place cette taxe et, au sein de notre intercommunalité, Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe l'ont instaurée depuis plusieurs années avec un coefficient de 6.

Cette modification législative fera que le coefficient qui était de 0 sur Azerailles passera à 4 en 2021, à 6 en 2022 et à 8,5 en 2023.

Cette nouvelle taxe est payée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les usagers (particuliers ou professionnels) du service public de la distribution d'électricité qui sont bénéficiaires d'un abonnement électrique dont la puissance est inférieure à 250 kVA.

Conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'électricité (SDE54) est la structure qui collectera le produit de cette taxe pour les communes de moins de 2 000 habitants de son périmètre et, le 17 mai dernier, le comité syndical de cette structure a décidé de reverser, à chaque commune de moins de 2000 habitants, 97% de la part communale de la taxe perçue sur son territoire.

Toutefois, pour que les communes de moins de 2000 habitants puissent retoucher une fraction du produit de cette taxe, une délibération concordante du SDE54 et de chacune des communes doit impérativement être prise avant le 1er juillet 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune d'Azerailles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- PRÉCISE que, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

### 3. Société publique locale-Xdemat : nouvelle répartition du capital social

Madame le Maire indique que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Notre commune a adhéré à cette société comme les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle mais aussi de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements cités.

Début mars 2021, la SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de notre commune à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### **4. Vente de parcelles au nouveau lotissement de la Croisette**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Pour faire la promotion de ces espaces ouverts à l'urbanisation, un feuillet a été distribué prioritairement aux habitants, puis une information a été diffusée sur le site internet de la commune et des contacts ont été pris avec différents constructeurs de maisons.

Il en résulte 2 nouvelles demandes de réservation adressées en mairie en plus des 3 réservations déjà actées par délibération du 5 mars 2021 pour les lots (1, 6 et 9) conformément au détail suivant :

Numéro de lot	Numéro de parcelle	Surface du lot	Prix de vente	Acquéreur
Lot n°7	ZP38	640 m <sup>2</sup>	44 800 €	M. SZEJMAN Jordan et Mme PANIGOT Laure
Lot n°8	ZP39	621 m <sup>2</sup>	43 470 €	M. et Mme HENRY Hubert-Felix

Ainsi, sur les 11 lots, 5 sont d'ores et déjà réservés.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession des 2 lots du nouveau lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

## **5. Subventions aux associations**

Le tissu associatif est garant du lien social et a un rôle non négligeable dans la vie locale. A ce titre et pour aider les associations présentant un intérêt public local à mener à bien leurs projets, des subventions peuvent être allouées aux associations.

En premier lieu, toute subvention doit répondre à un intérêt public c'est-à-dire répondre aux besoins de la population ou au développement de la collectivité. La subvention ne peut naturellement pas être attribuée pour satisfaire un intérêt purement privé. En second lieu, la subvention doit également présenter un intérêt public local. L'existence d'un intérêt local passe par une appréciation de l'impact géographique de l'action envisagée.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer sur des demandes de subventions pour l'année 2021. 2 délibérations seront prises :

### a) Les chiens guides de l'Est :

Madame le Maire indique qu'une subvention est sollicitée par cette association qui permet aux personnes aveugles et malvoyantes d'avoir plus d'autonomie.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, constate que l'association n'est pas domiciliée dans le lunévillois et que les crédits n'ont pas été prévus au budget 2021 c'est la raison pour laquelle il décide, à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention.

### b) Le dernier espoir pour Cyrielle et ses enfants :

Madame le Maire indique qu'une subvention est sollicitée par l'Association « le dernier espoir pour Cyrielle et ses enfants » qui souffre d'un cancer du sein triple négatif métastatique, jugé incurable en France et qui bénéficie de soins prometteurs prodigués en Allemagne. Mais ces soins ont un coût élevé sans aucune prise en charge possible. Elle indique par ailleurs que différentes actions sont en cours actuellement pour collecter des fonds.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, constate que l'association satisfait un intérêt privé et qu'un éventuel accord de subvention pourrait être considéré comme illégal par le Préfet.

De plus, comme les crédits n'ont pas été prévus au budget 2021 il décide, à la majorité de ne pas attribuer de subvention (2 voix pour, 12 voix contre). Les membres du conseil municipal s'accordent pour qu'une collecte soit faite entre les conseillers pour qu'une somme soit remise afin d'entretenir la petite flamme de l'espoir.

## **6. Achat d'un tracteur pour les services techniques communaux**

Ce point est reporté pour permettre une négociation des prix avec les fournisseurs.

## **7. Points divers**

- a) Le dossier DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux) relatif aux travaux de la mairie a été accepté par la commission. Nous devrions avoir 182 548 € de subvention.
- b) Travaux sur le réseau d'eau : des coupures sont à prévoir afin de pouvoir installer un surpresseur et changer la pompe du château d'eau. Des courriers d'information seront adressés aux habitants en temps utile.
- c) L'expérimentation de la rue d'Hablainville n'est pas concluante. Les chicanes vont être enlevées.
- d) Le dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle déposé par la commune est à l'étude par les services de l'Etat. 117 communes de Meurthe-et-Moselle ont d'ores et déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 18 juin 2021

La séance commence à 20h30.

**Présents** : Rose-Marie FALQUE ; Justine GARNIER ; Philippe GRANDMAÎTRE ; Laurent HANNEZO ; Yannick HOFFNER ; Louisa IKHLEF ; Olivier LEGROS ; Rose-Marie MAGNIER ; Didier MAURY ; Thomas MELLÉ ; Aurélie REMY ; Lionel TIROLE et Jean-Claude ROUBAUD.

**Absent excusé** :

Nicolas MALO, absent, donne procuration à Thomas MELLÉ.

### **1- Désignation du secrétaire de séance**

Olivier LEGROS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

### **2- Remboursement des charges d'électricité pour l'ancien presbytère loué à Familles Rurales en relais :**

Madame le Maire indique que l'ancien presbytère est utilisé, depuis septembre 2016, par l'association Relais Familles qui était auparavant à Fontenoy-la-Joûte. A l'origine, cette association n'utilisait que le rez-de-chaussée du bâtiment. Tout doucement, elle a repris des salles supplémentaires et elle occupe aujourd'hui la quasi-totalité du bâtiment.

Son développement est lié au fait que l'Association Familles Rurales en relais apporte un vrai service de proximité à la population suite à une labélisation en Maison des Services au Public (MSAP) puis à sa transformation en « Espace France Service ».

Consciente des atouts que représente cette maison France Service pour les habitants d'Azerailles et des alentours, la commune a investi pour rendre le bâtiment accessible mais n'a pas encore formalisé l'occupation quasi-intégrale du bâtiment par un bail de location. Seule une délibération succincte fixe le cadre applicable, ce qui n'est pas satisfaisant. Pour exemple les consommations électriques ou de gaz ne sont pas répercutées.

C'est la raison pour laquelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un bail va être établi qui comprendra le loyer de 100 € (montant inchangé) + 50 € de provision sur les charges (dont l'électricité et le gaz lorsque la chaudière défectueuse sera remplacée, ...).

D'autre part, en accord avec les représentants de l'Association Familles Rurales, les factures d'électricité couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour ce bâtiment, payées par la commune, doivent leur être transmises pour remboursement. A titre d'information, pour l'année 2020, les factures d'électricité s'élèvent à 406,19 € et les factures reçues au titre de l'année 2021 sont d'un montant de 277, 64 € à la date du conseil.

Cette répercussion des charges d'électricité n'est toutefois possible que si le conseil municipal donne son accord.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement et autorise Madame le Maire à entamer les démarches auprès de l'Association Familles Rurales en relais pour récupérer les charges d'électricité du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **3-Coupes de bois programme 2021/2022 ; Devis Benoît LECOMTE :**

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint, rappelle que le programme des coupes des bois pour l'hiver 2021-2022 concerne les parcelles 24 i3, C i2, E i2, G i2, H i2, N i2 et M i2.

Il présente le devis de l'entreprise Benoit LECOMTE pour l'abattage, le débardage et le câblage des bois, comme suit :

- Grumes feuillus : abattage : 10.00 € HT le m3 ; débardage : 10.00 € HT le m3
- Grumes résineuses : abattage : 14.00 € HT le m3 ; débardage : 10.00 € HT le m3

- Bois d'industrie : abattage : 15.00 € HT le m3 ; débardage : 11.00 € HT le m3
- Câblage : 86.00 € HT de l'heure

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la totalité du programme et approuve le devis de l'entreprise Benoit LECOMTE.

#### **4-Débardage des grumes des coupes 2020-2021, parcelles 3, 16 et 22 :**

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint, rappelle que par délibération du 28 août 2020, le conseil municipal avait décidé de retenir Monsieur Stéphane MARCHAL pour l'abattage, façonnage et le débardage des grumes dans les parcelles 3, 16 et 22.

Or il s'avère que l'abattage des bois a tardé à être effectué par Monsieur MARCHAL et que, par ailleurs, il était dans l'impossibilité de réaliser le débardage.

Il convenait donc de confier ces travaux de débardage à un autre bûcheron.

Madame le Maire explique que, dans le cadre de ses délégations, elle a accepté le devis de Monsieur Stéphane RICHARD, au prix de 8.00 € HT le m3, tarif identique au devis initial de Monsieur MARCHAL.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la procédure.

#### **5- Désignation d'un élu signataire d'une déclaration préalable :**

Laurent HANNEZO, adjoint, indique que le code de l'urbanisme prévoit à l'article L. 422-7 que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Dans ce cas, seul le conseil municipal peut par délibération désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Aussi, comme Jean-François Falque, fils de Rose-Marie Falque, a déposé une déclaration préalable pour l'abattage et le dessouchage d'arbres sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée ZT n°0001 au lieudit derrière Pontot, le conseil municipal doit délibérer. Madame le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner Laurent HANNEZO, adjoint ayant délégation à l'urbanisme, pour signer la décision de non-opposition à cette déclaration préalable de travaux (DP 05403821L0018), déposée le 6 mai 2021, ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **6-Tarifification des copies**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie photocopie a été créée par délibération afin d'amortir le coût des consommables à la charge de la commune.

Les photocopies de documents demandés par les administrés qui n'ont pas de photocopieuse chez eux font l'objet d'une tarification librement déterminée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de reprographie comme suit :

	Tarif noir et blanc		Tarif couleur	
	Recto	Recto/verso	Recto	Recto/verso
Format A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Format A3	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €

Ces tarifs sont volontairement attractifs pour offrir un service complémentaire à la population qui souhaite effectuer des copies pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs présentés ci-avant et autorise le maire à les appliquer à compter du 1er juillet 2021.

#### **7-Chaudière du presbytère : remplacement de la chaudière et des robinets thermostatiques, suppression des 4 cheminées et demande de subvention :**

Thomas MELLÉ, adjoint, informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'État pour le remplacement de la chaudière du presbytère qui est hors d'usage par le biais de la DETR

2021 au titre du point 1.4.3 Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou intercommunaux.

Cette chaudière au gaz, ancienne et très consommatrice, pourra ainsi être remplacée par une chaudière plus performante, à ventouse, ce qui permettra à la commune de supprimer les cheminées qui posent des problèmes d'étanchéité. Le remplacement des robinets des radiateurs par des robinets thermostatiques est également envisagé, permettant également de réaliser des économies d'énergie.

Le conseil municipal est informé qu'un devis pour le remplacement de la chaudière et pour la démolition de 4 cheminées a été établi. Un plan de financement prévisionnel est présenté aux membres du conseil. Un second devis pour le remplacement de la chaudière va être demandé à une autre entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la démolition des cheminées ainsi que le changement de la chaudière et des différents accessoires (robinets thermostatiques ...)
- autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et le mandat pour signer tous documents afférents à cette demande.

### **8 - Débardage des grumes des coupes 2020/2021 :**

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint, explique que des coupes sanitaires de résineux doivent être réalisées prochainement dans les parcelles N, M et 1 (bois de Pontot – forêt de Badménil).

Il s'agit d'une exploitation mécanisée. Il présente les devis suivants :

- Abattage mécanisé : SAS Julien BOUVERY, seule entreprise en mesure d'intervenir rapidement : 13,00 € HT le stère pour une quantité estimée à 300 m3.
- Débardage par SARL B. LECOMTE à 9.00 € HT le m3.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour ces travaux en forêt.

### **9 - Questions diverses**

**Mairie :** l'étude géotechnique est en cours et la consultation des entreprises est prévue à partir de mi-juillet.

**Lotissement :** les 2 premiers permis de construire ont été accordés.

**Feux d'artifices :** des feux d'artifices seront tirés le 24 juillet à Fontenoy-la-Joûte.

**Concours des maisons fleuries :** le jury se déplacera le dimanche 4 juillet à partir de 9h dans la commune.

**Distribution de la propagande électorale :** Des dysfonctionnements ont été constatés dans le domaine de la distribution de la propagande électorale. La préfecture a missionné la société Adrexo pour cette distribution et le salarié qui devait effectuer cette prestation l'a sous-traitée à une personne qui ne savait pas lire... Il en résulte que peu d'habitants ont reçu la propagande qui leur était adressée. Bien entendu cette difficulté a été remontée au préfet et à l'entreprise concernée.

**Réseau d'eau :** les premiers travaux vont s'effectuer pendant l'été. Une coupure d'eau de l'ensemble du village se déroulera le 7 juillet à partir de 7h30 jusque très tard le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

# ETAT CIVIL

## Naissance :

Hélène VOURIOT, fille de Rémy VOURIOT et de Orélia PIERREL, est née le 07 juin 2021 à LUNEVILLE.

Félicitations aux heureux parents !

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### Résultats des élections des 20 et 27 juin 2021



### Elections Départementales :

#### 1<sup>er</sup> Tour :

Inscrits	552
Absentions	388
Votants	164
Blancs	7
Nuls	3
Exprimés	154

#### 2<sup>ème</sup> Tour :

Inscrits	552
Absentions	373
Votants	179
Blancs	5
Nuls	11
Exprimés	163

### Résultats du 1<sup>er</sup> Tour des Départementales :

M. MARCHAL Michel et Mme PAYEUR Valérie	77
M. LEJAL Lucien et Mme PELGRIN Françoise	48
M. BUZELIN Valentin et Mme LELOUP Gwenolé	29

### Résultats du 2<sup>ème</sup> Tour des Départementales :

M. MARCHAL Michel et Mme PAYEUR Valérie	109
M. LEJAL Lucien et Mme PELGRIN Françoise	54



## Elections Régionales :

1<sup>er</sup> Tour :

Inscrits	552
Absentions	389
Votants	163
Blancs	2
Nuls	4
Exprimés	157

2<sup>ème</sup> Tour :

Inscrits	552
Absentions	374
Votants	178
Blancs	7
Nuls	4
Exprimés	167

Résultats du 1<sup>er</sup> Tour des Régionales :

Mme FILIPPETTI Aurélie	10
Mme KLINKERT Brigitte	8
Mme FEVE Louise	4
M. PHILIPPOT Florian	13
M. JACOBELLI Laurent	42
M. MEYER Martin	1
M. TYANE Adil	0
M. ROTTNER Jean	65
Mme ROMANI Eliane	14

Résultats du 2<sup>ème</sup> Tour des Régionales :

Mme KLINKERT Brigitte	11
M. JACOBELLI Laurent	53
M. ROTTNER Jean	80
Mme ROMANI Eliane	23



## Le premier vote de Lila



Nous lui avons remis sa toute première carte d'électeur lors de la cérémonie de la citoyenneté le 29 mai, alors Lila POUPARD étudiante en première année de médecine, est venue exercer son droit de vote.

## Travaux sur le réseau d'eau

### **Installation d'un surpresseur**

La commune va installer, à partir du mois d'octobre, un équipement pour augmenter la pression dans le réseau d'eau communal. Ces travaux doivent être précédés par l'installation d'organes de coupure et de sous-compteurs. C'est la raison pour laquelle, l'alimentation en eau potable sera interrompue totalement le mercredi 7 juillet prochain à partir de 7h30.

**Important :** L'installation de ce surpresseur ne nécessite aucun travail dans votre habitation. Ainsi, si vous possédez votre propre surpresseur, celui-ci peut rester connecté à votre installation.

### **Inspection du forage**

Courant septembre 2021, la commune procédera à la vérification du forage et au changement de la pompe d'alimentation des bassins. Ces gros travaux impliquent que pendant 2 jours, la commune sera alimentée uniquement par l'eau contenue dans les bassins de stockage. De ce fait, il sera demandé à chacun d'être économe dans ses usages pour assurer la continuité du service.

**Important :** L'eau contenue dans les bassins devraient être suffisante si nous agissons en responsabilité.

## Travaux sur le ruisseau du PATRAT

Le ruisseau du PATRAT traverse la route départementale en souterrain au niveau du numéro 34 rue du Général Leclerc. A partir du 7 juillet et sans doute tout le mois de juillet, le Conseil Départemental réalisera des travaux de consolidation qui induiront la pose d'un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30 km/h. Soyez prudents !

## Fibre optique

### **Fin des travaux et commercialisation annoncés en 2022**

Les représentants de la société Losange, entreprise missionnée par la Région Grand Est pour déployer la fibre, nous ont indiqué « oralement » que les travaux de déploiement de la fibre optique dans notre commune devraient être terminés en juillet 2022. Vous devriez donc pouvoir souscrire un abonnement « fibre » auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI) dans le courant de l'été 2022. Encore un peu de patience.

Retrouvez de plus amples informations sur le site <https://www.losange-fibre.fr/particuliers/la-fibre-chez-vous/>

## Collecte des vieux téléphones mobiles



**Votre ancien téléphone mobile traîne au fond d'un tiroir ?** Vous pouvez lui donner une seconde vie en le rapportant en Mairie : grâce à un partenariat avec les collectivités mis en place par Orange, il peut être réutilisé ou recyclé.

Double avantage :

- si le mobile ne fonctionne plus, il est recyclé. Les matières dangereuses sont traitées et les métaux récupérés : l'environnement est protégé
- si le mobile est en état de marche, les données personnelles sont effacées, il est testé puis reconditionné pour être revendu dans un pays émergent comme mobile d'occasion : Orange reverse l'intégralité des bénéfices à Emmaüs International. 100 000 mobiles collectés en France permettent de financer l'ouverture d'1 atelier de collecte en Afrique et de créer 5 emplois locaux.

## Construction neuve et rénovation

Toutes les maisons dont le permis de construire a été déposé après le 1<sup>er</sup> octobre 2016 doivent disposer d'un pré-raccordement en fibre optique reliant le domaine public à la prise optique intérieure dont l'emplacement est décidé conjointement avec le constructeur. Dans le cadre de travaux de rénovation qui nécessitent un permis de construire, la loi oblige également l'installation de la fibre optique, au même titre qu'une maison neuve, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A ce titre, LOSANGE Déploiement peut vous aider dans la spécification et la réalisation de ces pré-raccordements à la fibre optique.

Pour toute question: [preraccordement@losange-deploiement.fr](mailto:preraccordement@losange-deploiement.fr)

## Sondages archéologiques sur le nouveau lotissement de la Croisette

C'était la dernière formalité à accomplir avant de pouvoir délivrer les permis de construire : les sondages archéologiques, demandés par la Direction régionale des affaires culturelles, ont été réalisés par l'Institut national de recherches archéologiques les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2021.

15 fouilles de 10 m de long, sur la largeur du godet de la pelle, ont été effectuées, sur les 11 parcelles de notre lotissement. Aucun élément d'intérêt archéologique n'ayant été découvert, la voie est libre pour les permis de construire !



## Micro-coupures sur le réseau électrique



Des micro-coupures ont été constatées sur le réseau public de distribution d'énergie électrique mi-juin (notamment le 22 juin).

Enedis nous a indiqués que ces perturbations ont pour origine une collision de cigogne avec le réseau électrique 20.000 volts.

Ces mêmes cigognes qui avaient fait escale quelques jours auparavant sur le toit de notre église...

## Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera bien le mercredi 14 juillet 2021 même si c'est un jour férié puisque c'est un mercredi d'une semaine paire. Pour mémoire, vos bacs doivent être sortis la veille.

## Feux d'artifice le 24 juillet à Fontenoy-la-Joûte

Les 3 communes de Glonville, Fontenoy-la-Joûte et Azerailles s'unissent à nouveau pour vous proposer les FEUX D'ARTIFICE qui seront tirés le samedi 24 juillet, à **23 heures** sur le stade de foot ball, à l'entrée de Fontenoy-la-Joûte. Une restauration rapide, barbecue et frites, remplacera, pour raisons sanitaires, l'habituel repas. Venez nombreux !

## INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

### Les écoliers en visite à la ferme de Monsieur Daniel Détré



Juste avant les vacances de printemps, Monsieur Daniel Détré a eu la gentillesse d'inviter les classes intéressées à découvrir les agneaux nouveaux-nés. Les classes de moyenne et grande sections de maternelle, cours préparatoire et cours élémentaire 1 ont donc visité la bergerie et bénéficié des chaleureuses explications de Monsieur Détré.

Courant juin, tous les élèves de la petite section de maternelle au CE1 ont eu la chance d'assister à la tonte des moutons. Les maîtresses et les enfants remercient Monsieur Détré pour ces deux belles journées.

### Les séjours séniors de la CCTLB

La CCTLB organise deux voyages « Séniors en vacances ». Le premier voyage aura lieu du 2 au 9 octobre 2021, à destination de MORZINE et sera ouvert à 50 personnes.

Le deuxième voyage se fera du 9 au 16 octobre 2021, à destination de LA GRANDE MOTTE et sera ouvert à 100 personnes.

Les participants doivent :

- avoir 60 ans à la date du voyage
- être retraité ou sans activité professionnelle
- résider en France

Retrouvez toutes les informations concernant ces deux beaux voyages :

- soit sur le site internet de la CCTLB :  
[http://www.delunevilleabaccarat.fr/seniors\\_en\\_vacances\\_toutes\\_les\\_infos2.html](http://www.delunevilleabaccarat.fr/seniors_en_vacances_toutes_les_infos2.html)
- soit sur le site de la mairie d'Azerailles : [mairie.azerailles](http://mairie.azerailles.fr)

**Bel été à tous ! Prenez soin de vous.**

**Commune de Azerailles**

**Représentant légal** : Mme Rose-Marie FALQUE

**Directeur de la publication** : Mme Rose-Marie FALQUE

**Rédaction** : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hellé 54122 AZERAILLES

**Date de parution et de Dépôt légal** : 6716L101

**Impression** : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT